

Garantie bancaire du renforcement de la trésorerie des entreprises agricoles

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Les PME du secteur agricole peuvent bénéficier de la garantie de renforcement de trésorerie de Bpifrance lorsqu'elles ont besoin de rééchelonner ou de rallonger les crédits en cours, ou de renforcer leur fonds de roulement.

La garantie peut également intervenir pour couvrir la consolidation des crédits court terme existants par un crédit moyen terme.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Les PME du secteur agricole qui souhaitent alléger les remboursements de leurs crédits en cours ou consolider leur structure financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La garantie couvre jusqu'à 50% :

- le crédit bancaire réaménagé ou rallongé,
- le nouveau crédit de fonds de roulement (y compris cession-bail),
- ou la consolidation à moyen terme des concours court terme.

La quotité garantie maximum est de 1,5 M€ par entreprise ou groupe d'entreprise (en consolidé).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

C'est à la banque d'envoyer le dossier à Bpifrance.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr